

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absentes excusées :

Mmes Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Nicole Cléro (procuration à Mme Claudine Liard), M. Daniel Cevaer (procuration à Mme Sonia Sanchez).

Étaient absents :

M. Yves Mignotte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 26 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 3	Absents : 1	Votants : 16
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : service "Aide à domicile" - modification des tarifs du service "Aide à domicile"**

**Madame la Présidente expose les faits.**

Madame la Présidente rappelle que le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge accessible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile (SAAD) sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (Carsat, Msa, Cnracl).

Cependant afin de tenir compte des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a validé lors de sa séance du 4 octobre 2023, une expérimentation nationale permettant l'ouverture d'une période d'essai et d'observation de 2 ans à compter de 2024, concernant un assouplissement de sa politique de tarification pour les heures d'intervention humaine à domicile.

Cette période d'essai et d'observation ouvre la possibilité aux SAAD conventionnés de modifier leurs tarifs de manière raisonnable au regard des vulnérabilités du public, dans le cadre de leurs interventions auprès des bénéficiaires GIR 5 et 6 de l'action sociale "retraite".

Pendant la période susvisée, le SAAD pourra donc facturer au-delà du tarif horaire de la Cnav.

Après évaluation des coûts réels de fonctionnement et afin de pérenniser son activité, le SAAD du CCAS a proposé à la caisse une augmentation à laquelle celle-ci n'a pas apporté de remarque particulière.

Les autres tarifs restent à ce jour inchangés.

Afin de pouvoir entériner cette augmentation il convient d'apporter des modifications à la délibération du 15 janvier 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU la circulaire de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs du service "Aide à domicile" fixés comme suit :

- ✓ -Semaine (du lundi au samedi inclus) :
  - Plein tarif & mutuelles : 31.30 €
  - Tarif CARSAT : 31.30 €
  - Tarif Aides Sociales Départementales : 23.50 €
- ✓ -Dimanche et jours fériés :
  - Plein tarif & mutuelles : 34.50 €
  - Tarif CARSAT : 34.50 €
  - Tarif Aides Sociales Départementales : 25.70 €.


**AUTORISE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Marie-Gabrielle Carré**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **02 OCT. 2024**

- son affichage le **07 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20240930-DEL-240903-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.